

Département du Cantal
Arrondissement d'Aurillac
Canton de Saint-Paul des Landes

<p style="text-align: center;">COMMUNE DE SAINT-PAUL-DES-LANDES (Cantal)</p>
--

ARRETE DU MAIRE N°ARR_2026_037
Portant règlementation du stationnement sur le parking
municipal de la mairie

Le Maire de Saint-Paul-des-Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1, 2213-2 et 2213-3 ;

VU le Code de la Route notamment l'article R 225 ;

VU l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière, notamment sa 8^{ème} partie : signalisation temporaire ;

VU la demande formulée le 24 avril 2026 par l'association ECLAT ;

CONSIDERANT que pour réaliser la représentation du spectacle « L'Iliade » par la Compagnie Bravache dans le cadre de Champ libre, il est nécessaire de règlementer le stationnement.

ARRETE

Article 1 : Le jeudi 06 août 2026 de 12H à Minuit, le stationnement des véhicules sur le parking de la mairie sera réservé.

Le stationnement d'autres véhicules sera interdit.

Article 2 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire sera à la charge de la commune de Saint-Paul-Des-Landes (l'affichage de l'arrêté sera fait sur le lieu de la manifestation).

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de SAINT PAUL DES LANDES.

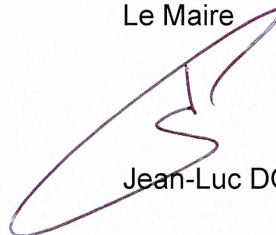
Un exemplaire sera adressé pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Cantal.

Fait à Saint Paul des Landes,

Le 26 mai 2026

Le Maire



Jean-Luc DONEY



Publié le 27 mai 2026

Sur le site internet www.saint-paul-des-landes.fr

Transmis au pétitionnaire

Le 27 mai 2026